

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – RHINOS EVASION
Voyage individuel – Forfait touristique

Préambule

La société RHINOS EVASION, SARL unipersonnelle au capital social de 10000 €, dont le siège social est situé au 13 Avenue PAUL LANGEVIN 17180 PERIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 482 434 214.

Téléphone : 05 46 34 03 30

Adresse mail : evasion@rhinos.fr

Site internet : <https://www.groupe-rhinos.com/fr/evasion>

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 89 482 434 214

Licence agent de voyage n° : IM017110005

Assureur Responsabilité Professionnelle des agences de Voyage : HISCOX, 19 rue Louis Legrand, 75002 PARIS

Article 1 – Champ d'application

La société RHINOS EVASION (ci-après RHINOS EVASION) en sa qualité d'agent de voyages, délivre des billets de transport, vend des services de voyage, des voyages à forfaits, conçus ou fabriqués par RHINOS EVASION ou par d'autres prestataires, notamment des voyagistes à des Clients consommateurs (ci-après Le Client).

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations acquises auprès de RHINOS EVASION dans le cadre de l'organisation d'un voyage. Elles complètent les conditions générales et particulières de vente des voyagistes et tours opérateurs qui figurent dans leurs brochures remises aux clients et/ou qui sont jointes aux présentes.

En signant son contrat, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions, ainsi que des descriptifs plus spécifiques du voyage apparaissant sur le Site.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont mises à jour lors de leur publication et annulent et remplacent toute version antérieure.

Article 2 – Information préalable

RHINOS EVASION communique, conformément aux dispositions de l'article L211-8 du Code de tourisme, les caractéristiques principales des prestations proposées, préalablement à la conclusion du contrat.

Le Client reconnaît que ces informations lui ont été transmises de manière claire, compréhensible et apparente.

Conformément à l'article L.211-9 du Code du tourisme, RHINOS EVASION se réserve la possibilité de modifier certaines informations précontractuelles. Cette modification sera portée à la connaissance du Client avant la conclusion du contrat.

Article 3 - Billetterie sèche

Les articles R 211-3 à R 211-11 du Code du Tourisme ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

Seules les Conditions Générales de Vente du transporteur, figurant sur le titre de transport, et transmises au Client.

Dans ce cas, le transporteur est seul responsable de la bonne exécution du contrat conclu avec le voyageur.



Article 4 – Passation de la commande

Les clients peuvent solliciter une proposition contractuelle des prestations :

- soit sur le Site internet de RHINOS EVASION : <https://www.groupe-rhinos.com/fr/evasion>
- soit par téléphone au numéro suivant : 05 46 34 03 30
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : evasion@rhinos.fr

Après vérification des disponibilités des Prestataires, RHINOS EVASION transmet un devis au Client par mail. Le devis rappelle la ou les Prestations objets de la réservation du Client et en indiquera les conditions de prix.

Lorsque le devis est accepté par le client, le contrat est établi par RHINOS EVASION via le logiciel GESTOUR. La vente est définitive après signature du contrat par le Client et versement de l'acompte prévu. Le Client accepte l'usage du support électronique comme mode de conclusion du contrat.

La passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente.

En cas d'évolution du prix entre le devis et la signature du contrat, RHINOS EVASION informe le client dans les plus brefs délais.

Après validation définitive du prix et signature du contrat par le Client, RHINOS EVASION confirme la réservation auprès des Tour-opérateurs et des Prestataires choisis.

Après conclusion du contrat, RHINOS EVASION fournit au Client une copie ou une confirmation de contrat. En application des dispositions de l'article L.221-10 du Code du Tourisme lorsque le contrat est conclu hors établissement, un exemplaire ou une confirmation de contrat est fournie au Client sur support papier ou, avec accord de celui-ci, sur un support durable.

Article 5 – Absence de délai de rétractation

Conformément au 12° de l'article L.211-28 du Code de la consommation, le Client consommateur qui conclut un contrat hors établissement ne bénéficie pas du délai de rétractation pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

Article 6 – Prix et conditions de paiement

Les prix sont indiqués en euros TTC pour les voyages figurant sur le catalogue, ils doivent être vérifiés au moment de la passation de commande.

Seules les prestations explicitement mentionnées dans l'offre préalable sont comprises dans le prix.

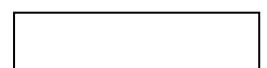
La commande est définitive après paiement d'un acompte minimum de 30% du coût total du voyage. Le montant de l'acompte pourra être ajusté en fonction des conditions particulières des différents prestataires. Dans ce cas, RHINOS EVASION informera, dès que possible, le client du montant de l'acompte et des modalités de paiement.

Le solde est payable dans le délai indiqué par l'agent de voyage et mentionné dans les documents contractuels.

Toute commande passée à moins de 30 jours de la date du départ devra être réglée dans son intégralité lors de la signature du Contrat.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Carte bancaire



- Chèques
- Virement

Le retard ou l'absence de paiement entrainera l'annulation de l'exécution de la Prestation, les frais en découlant étant à la charge du Client, sans préjudice de toute action pouvant être entreprise à son encontre.

Article 7 – Révision des prix

Conformément à l'article L.211-12 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat peuvent être révisés tant à la hausse qu'à la baisse, après la conclusion du contrat, pour tenir compte des variations suivantes :

- Prix du transport résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie
- Des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports
- Du coût du dollar américain et des autres devises utilisées pour l'achat des prestations concernées

En cas de variation des prix, RHINOS EVASION informera le Client de manière claire et compréhensible.

La variation du montant de ces données sera intégralement répercutée sur les prix.

Cette variation ne peut intervenir, au plus tard, que 20 jours avant la date de départ prévue au contrat.

Lorsque la majoration dépasse 8% des prix pratiqués par les différents Tour-opérateurs, le Client pourra annuler sans frais son séjour à condition de le notifier par écrit dans les 72 heures suivant la modification de tarif communiquée par Rhinos Évasion.

Le client aura la possibilité d'accepter la hausse de prix ou d'annuler son voyage sans aucun frais, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée jusqu'à 20 jours après qu'il ait eu connaissance de cette modification et sous réserve des conditions applicables par nos fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Article 8 – Cession du contrat

Le cédant doit impérativement informer Rhinos Évasion de la cession de son contrat à un tiers par tout moyen permettant d'en accuser réception au plus tard 15 jours avant le début du voyage en indiquant précisément les nom et adresse du ou des cessionnaires et du ou des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge).

Dans ce cas, et conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis de l'agence Rhinos Évasion du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

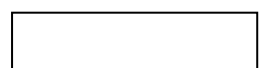
La cession entraîne des frais, stipulés dans les Conditions Particulières des différents prestataires.

Article 9 – Annulation de la Prestation

9.1 Par les clients

9.1.1 Annulation

Toute annulation doit être adressée à l'agence Rhinos Évasion :



- Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Rhinos Évasion – 13 avenue Paul Langevin – 17180 Périgny
- Par email à l'adresse suivante : evasion@rhinos.fr

Sera considérée comme date effective la date ouvrée à laquelle le courrier ou e-mail sera réceptionné par RHINOS EVASION.

Les frais d'annulation seront variables et dépendent des Conditions Générales de Ventes appliquées par les différents Tour-opérateurs.

En cas d'annulation de la commande, des frais de gestion d'un montant variable et dépendant des Conditions Générales de Ventes appliquées par les différents Tour-opérateurs par personne seront mis à la charge du Client par RHINOS EVASION en sus d'éventuelles facturations de pénalités ou indemnités des sous-traitants et fournisseurs.

La non présentation ou le défaut d'enregistrement au moment du départ seront considérés comme une annulation du fait du client et la totalité du prix du voyage sera du par celui-ci.

9.1.2 Modification

Toute modification de la commande avant le départ à l'initiative du client entraînera la facturation de frais de gestion Rhinos Évasion d'un montant variable et dépendant des Conditions Générales de Ventes appliquées par les différents Tour-opérateurs par dossier. Ces frais s'ajouteront aux frais éventuels demandés par le tour opérateur et dont le client sera informé avant l'exécution de la modification.

9.2 Par RHINOS EVASION

En cas d'annulation du voyage par Rhinos Évasion, l'agence en informe le client au plus tôt, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable. Le client est alors remboursé intégralement et immédiatement des sommes versées, sauf acceptation d'un voyage ou d'un séjour de substitution qui lui serait proposé par l'agence. Le client pourra prétendre à une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait dû supporter si l'annulation était de son fait, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis.

Toutefois, si cette annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Si le nombre minimum de participants indiqué dans le descriptif du voyage n'est pas atteint, Rhinos Évasion pourra annuler le contrat au plus tard, sauf dispositions plus restrictives imposées par les fournisseurs ou sous-traitants :

- 20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
- 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours
- 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

Dans ce cas, le Client peut accepter un voyage de substitution ou le remboursement des sommes perçues mais ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 10 – Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.211-16 du Code de tourisme, RHINOS EVASION est responsable de la bonne exécution des services prévus au contrat.



RHINOS EVASION garantit que les prestataires et les Tour-opérateur avec qui il contracte répondent aux normes d'hygiène et de sécurité en vertu des normes nationales et/ou internationales.

Toutefois, la responsabilité de RHINOS EVASION ne pourra pas être retenue lorsque le dommage est imputable soit à un voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, soit à des circonstances exceptionnelles ou inévitables, ou en cas de force majeure.

Toute non-conformité liée à l'exécution des prestations doit être transmise, dans les meilleurs délais, et de préférence pendant le séjour, au prestataire ou à RHINOS EVASION.

La réclamation doit être notifiée auprès de l'agence Rhinos Évasion soit :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Rhinos Évasion – 13 avenue Paul Langevin – 17180 Périgny
- Par email à l'adresse suivante : evasion@rhinos.fr

Aucune réclamation introduite plus de deux ans après l'exécution du contrat ne pourra être intentée.

RHINOS EVASION décline sa responsabilité dans les cas suivants :

- Frais générés par la perte des titres de transport par le client (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas d'immobilisation dans le pays)
- Dette contractée par le client auprès d'un tiers (extra dans les hôtels, etc.)
- Perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays visité et au retour en France
- Prise en charge et organisation du retour en cas d'événement de force majeure survenu en cours de voyage

Article 11 – Obligations des Clients

Les dates et horaires du voyage et des transports sont communiqués au Client dans un délai raisonnable avant l'exécution de la Prestation.

Si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur le carnet de voyage qui lui aura été remis, aucun remboursement ne pourra intervenir.

De la même façon, aucun remboursement ne peut intervenir s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage tels que passeport, visa, carte d'identité, certificat de vaccination.

En cas d'interruption de séjour par le client, aucun remboursement ne pourra lui être versé. Si le client a souscrit une assurance optionnelle annulation ou protection complète (couvrant notamment l'interruption de séjour), il devra appeler le plateau d'assistance de l'assureur.

Article 12 - Formalités administratives et sanitaires

12.1 Formalités administratives

Pour tous les voyages présentés dans le catalogue électronique de l'agence Rhinos Évasion et régies par les présentes conditions de vente, l'acheteur doit être en possession d'un ou de plusieurs des documents obligatoires suivants, en cours de validité : passeport, carte nationale d'identité, autorisation parentale, visa, certificat médical, carnet de vaccinations etc...



Les formalités mentionnées dans le catalogue électronique de RHINOS EVASION s'adressent aux ressortissants français, de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen. L'accomplissement et les frais des formalités incombant au Client, le voyage acheté ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le Client, par suite de non-présentation des documents en cours de validité (passeport, visa, etc...) se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée sur son contrat. Dans ce cas, les frais afférents à l'annulation de ce voyage ou séjour sont à la charge du Client. Il revient aux ressortissants étrangers de se renseigner auprès des autorités compétentes sur les vaccins et formalités à accomplir en cas de franchissement des frontières.

12.2 Enfant mineur

Si le voyage concerne des enfants mineurs, il appartient aux parents de se mettre en conformité avec les indications qui leur seront données. Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Tout enfant mineur doit posséder sa propre pièce d'identité avec photographie. Si le mineur voyage seul avec sa pièce d'identité, accompagné d'un seul parent ou d'un tiers, il doit être, en outre, muni d'une autorisation parentale de sortie du territoire (sous seing-privé avec signature authentifiée par la Mairie ou le commissariat).

12.3 Femme enceinte

Il appartient à la cliente enceinte de signaler son état au moment de la réservation afin que Rhinos Évasion puisse l'informer des éventuelles restrictions ou exigences de l'organisateur du voyage ou du transporteur aérien, en fonction de l'avancement de la grossesse, telle que par exemple la fourniture d'un certificat ou d'une autorisation médicale de voyager.

Article 13 – Transports

Les Conditions de transport et la responsabilité des transporteurs sont régies par les règles nationales et internationales et le cas échéant par leurs Conditions particulières. Les Conditions Particulières sont transmises aux Clients avec le titre de transport.

RHINOS EVASION s'engage à transmettre aux Clients l'identité du ou des transporteurs et de la compagnie susceptibles de réaliser le vol commandé.

Les Clients doivent arriver aux jours et heures mentionnés dans les documents de voyage.

Des modifications dans les transports pourront être réalisées par les transporteurs, sans que le client ne puisse s'y opposer.

Toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

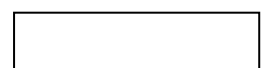
Les organisateurs se réservent le droit de modifier les types d'appareils, de regrouper sur une même ville de départ plusieurs autres villes de départ, d'acheminer les participants par tous les itinéraires et vols réguliers possibles vers les lieux de séjour.

Le nom de l'aéroport, lorsque la ville desservie en comporte plusieurs, peut être soumis à des modifications éventuelles.

Le temps de trajet est inclus dans la durée globale du forfait et peut entraîner une arrivée en fin de journée et un départ en début de matinée.

Article 14 - Retrait des documents de voyage

Le mode de remise des documents de voyage et/ou des titres de transport, varie selon le type de prestation et est fonction du délai disponible entre la date de la réservation et la date du départ. Ils sont adressés par mail, ou par



voie postale ou par des transporteurs privés. Dans le cas où le mode d'envoi des documents de voyage et/ou titres de transport impliqueraient des frais supplémentaires (Chronopost, courrier suivi, etc.), en raison de la réservation tardive, ceux-ci restent à la charge du Client.

En cas de transmission erronée par le Client de ses coordonnées, Rhinos Évasion décline toute responsabilité en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution du voyage due à la non-réception des documents de voyage. Si, cinq jours avant le départ, le Client n'a pas reçu ses documents de voyage, il lui appartient de le faire savoir afin que Rhinos Évasion puisse lui réexpédier à temps.

Article 15- Assurances Spécifiques

L'agence Rhinos Évasion a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle auprès de Hiscox France (Contrat N° HA RCP0076886), qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels à hauteur de 2 500 000€.

Rhinos Évasion n'inclut aucune assurance dans les prix des prestations proposées sur le Site et recommande au Client de souscrire au moment de la Commande un contrat d'assurance et/ou d'assistance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, et/ou couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

En fonction de l'offre souscrite, le Client a la possibilité de souscrire une assurance auprès du partenaire de RHINOS EVASION. En cas de souscription d'un contrat d'assurance, la police d'assurance souscrite par le Client est accessible, avant validation de la commande, par le lien hypertexte vers « conditions d'assurances » figurant sur le récapitulatif de la Commande. En tout état de cause, il appartient au Client de prendre complètement connaissance du contrat d'assurance, et notamment les clauses d'exclusion, de limitation ou fixant les modalités d'applications de l'assurance avant d'y souscrire.

En cas d'assurances multiples couvrant un risque déjà assuré (perte, vol et endommagement et risques liés au voyage), le client aura la faculté de se rétracter sans frais sous un délai de 14 jours, sous réserve qu'aucun sinistre n'ait été déclaré. Le montant de la souscription de l'assurance demeure systématiquement acquis et il n'est pas possible de prétendre à son remboursement, sauf en cas d'annulation du contrat par Rhinos Évasion sans faute de l'utilisateur. Les déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les termes et délais du contrat d'assurance souscrit. Le Client peut prendre connaissance des conditions d'assurances auprès de l'agence de voyage Rhinos Évasion.

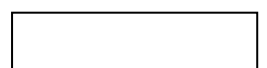
Article 16 - Photos et Illustrations

Rhinos Évasion fait ses meilleurs efforts pour fournir des photos et illustrations donnant au client un aperçu des prestations proposées. Ces photos et illustrations ont pour objet d'indiquer la catégorie ou degré de confort des prestations concernées. Elles ne sont pas contractuelles, et ne peuvent engager la responsabilité de Rhinos Évasion à l'égard de l'acheteur.

Article 17 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

Constitue un cas de force majeure, les événements climatiques rendant impossible l'exécution des prestations, tout événement indépendant de la volonté de RHINOS EVASION qui présenterait un risque pour la sécurité des



Clients. Pour les besoins des présentes, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des Parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : guerre, émeute, incendie, grève interne ou externe, lock-out, occupation des locaux du Prestataire, intempéries, tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, dégâts des eaux, restriction légale ou gouvernementale à la circulation, modification légale ou réglementaire des formes de commercialisation, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 20 % du personnel sur une période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunication privés ou publics, blocage des routes, impossibilité d'approvisionnement.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie, par tout support de communication de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Article 18 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par RHINOS EVASION. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données RHINOS EVASION. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

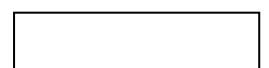
Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : dpo@rhinos.fr

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de RHINOS EVASION et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 19 – Litiges – Médiation

Tous les litiges auxquels les Prestations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.



Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage « Les Entreprises du Voyage », dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

Article 20 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions Définir la forme des conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

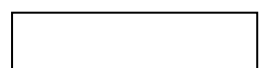
Article 21 – Bloctel

Le Client consommateur est informé qu'il peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Article 22 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé par le Vendeur de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation,

- sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- sur le prix des Services et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés, éventuelles garanties commerciales) et le cas échéant, sur le service après-vente ;
- sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes et, le cas échéant, sur les coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, l'existence de codes de bonne conduite et les cautions et garanties financières ;
- sur les moyens de paiement acceptés ;



- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Signature